



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an 2019, le 25 septembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

S. Oger, Présidente du Conseil communal, est absente et excusée. Le Bourgmestre assure la présidence de la séance.

Monsieur le Président sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour, il s'agit du marché de travaux pour la jonction d'eau Witry-Louftémont. L'urgence est motivée par la volonté de pouvoir attribuer le marché avant la fin de l'année, sur le budget 2019. A l'unanimité des membres présents, le Conseil communal accepte de délibérer sur ce point.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Canalisation de jonction eau Witry - Louftémont - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Canalisation de jonction eau Witry - Louftémont" a été attribué à A.I.V.E., Drève de l'Arc en ciel n° 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-JM-07-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.I.V.E., Drève de l'Arc en ciel n° 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 360.124,00 € hors TVA ou 435.750,04 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019, article 874/735-60/2019-0051 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 septembre 2019 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-JM-07-TR et le montant estimé du marché "Canalisation de jonction eau Witry - Louftémont", établis par l'auteur de projet, A.I.V.E., Drève de l'Arc en ciel n° 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 360.124,00 € hors TVA ou 435.750,04 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019, article 874/735-60/2019-0051.

POINT - 3 - Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale

Vu le courrier de Monsieur André Henrotte, faisant part de sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

Le Conseil communal prend acte de la démission de Mr Henrotte de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

POINT - 4 - Désignation d'un Conseiller de l'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, par laquelle le Conseil communal a procédé à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale;
Vu le courrier de démission de Mr André Henrotte, Conseiller de l'Action Sociale;
Vu la prise d'acte, par le Conseil communal de ce jour, de ladite démission ;
Vu l'avenant à l'acte de présentation des candidats, transmis par le groupe "Ensemble", par lequel Monsieur Henrotte est remplacé par Mr Christian Créer;

Le Conseil communal décide de procéder à l'élection de plein droit de Mr Christian Créer en qualité de Conseiller de l'Action Sociale.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Mr Créer prêtera serment dans les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général, avant son entrée en fonction.

POINT - 5 - Compte communal 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles suivants :

- L1122-23 stipulant que, au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer des comptes, le Collège remet à chaque Conseiller communal un exemplaire du projet des comptes ;
- L1122-26 stipulant notamment que le Conseil communal vote les comptes annuels ;
- L1122-30 concernant les attributions du Conseil;

ainsi que la Première partie, livre III relative aux budgets et comptes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment ses articles 69 à 75 relatifs au contenu et à la clôture des comptes annuels ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la décision d'utilisation des provisions et de prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaire arrêtée en Collège communal le 5 septembre 2019 ;

Vu la liste des crédits reportés arrêtée en Collège communal le 12 septembre 2019 ;

Vu la décision prise par le Collège communal le 12 septembre 2019, sous sa responsabilité, sur base de l'article 60§2 de l'Arrêté du GW du 05.07.2007 vu l'avis défavorable du Directeur financier, de procéder, malgré l'absence du crédit nécessaire à un article de dépense à créer 421/958-01 « Prélèv. du serv. ord. pour les prov. pour risques et charges », à la constitution sur l'exercice 2018 d'une provision pour déneigement de 32.200,41 € ;

Vu le rapport de gestion des finances (synthèse analytique) relatif aux comptes annuels de l'exercice ici considéré établi conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 66 du Règlement général de comptabilité communale ;

Vu la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, liste

établie conformément aux articles L1312-1, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L3131-1 §1er-6° relatifs à la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes annuels par le Gouvernement Wallon ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L3113-1 alinéa 3 qui stipule que le Gouvernement peut autoriser la transmission de l'acte accompagné de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle par la voie électronique conformément aux modalités qu'il détermine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 pris en exécution de l'article L3113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

En préliminaire

de prendre acte et de ratifier la constitution sur l'exercice 2018 d'une provision pour déneigement de 32.200,41 € ;

Art. 1er

d'approuver et d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan

	<u>ACTIF</u>	<u>PASSIF</u>
	63.802.480,43 €	63.802.480,43 €
<i>Fonds de réserve</i>	Ordinaire	Extraordinaire
	0,00 €	719.171,16 €
<i>Provisions</i>	Ordinaire	
	972.823,04 €	

Compte de résultats

	<u>CHARGES</u> (c)	<u>PRODUITS</u> (p)	<u>BONI/MALI</u> (p-c)
Résultat courant	8.664.572,01 €	9.266.723,40 €	602.151,39 €
Résultat d'exploitation (I)	9.850.684,94 €	11.184.229,11 €	1.333.544,17 €
Résultat exceptionnel (II)	3.466.980,56 €	2.045.413,81 €	(1.421.566,75 €)
Résultat de l'exercice (I+II)	13.317.665,50 €	13.229.642,92 €	(88.022,58 €)

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (I)	11.199.961,69 €	5.798.050,23 €

Non Valeurs (2)	43.961,80 €	0,00 €
Engagements (3)	9.305.657,01 €	7.985.761,81 €
Imputations (4)	8.913.344,24 €	3.542.235,78 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.850.342,88 €	-2.187.711,58 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.242.655,65 €	2.255.814,45 €
Engagements à reporter	392.312,77 €	4.443.526,03 €

Art. 2

de charger le Directeur financier de transmettre la présente délibération accompagnée des annexes, dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 § 1-3° et L3132-1 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation via l'application informatique e-tutelle.

Art. 3

de transmettre la présente délibération au service financier, au Directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

POINT - 6 - Compte 2018 du CPAS

M. Poncelet, Présidente du CPAS, et N. Blaise, Conseillère CPAS, ne participent pas au vote sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;
 Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
 Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2019 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2018 ;
 Considérant la réception du compte 2018 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 13 août 2019 ;
 Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;
 Considérant le rapport (en annexe) présenté par M. Alain Gouverneur, Directeur financier ;
 Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents (M. Poncelet et N. Blaise ne participent pas au vote) :

Article 1er : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2019 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2018, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mesdames la Présidente du CPAS et la Directrice générale f.f. du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

POINT - 7 - Vérification de la caisse du Directeur financier

Vu l'article L1124-42 du CDLD ;

Considérant que pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 2018, il n'a pas été établi de procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur Régional par Mr le Commissaire d'Arrondissement ;

Considérant que la situation de caisse au 31 mai 2018 est intégrée dans le compte de fin de gestion établi par Mr Yves BESSELING, Receveur Régional sortant ;

Vu le procès-verbal établi par le Collège et le Directeur financier (en annexe) ;

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal des vérifications de la caisse du directeur financier pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2018.

POINT - 8 - Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de la mission de remise d'avis

Vu l'article L1124-40 §4. du CDLD ;

Considérant que le Directeur financier est entré en fonction le 1er juin 2018 ;

Le Conseil communal prend acte du rapport du Directeur financier sur l'exécution de la mission de remise d'avis pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 août 2019.

POINT - 9 - Cadre du personnel de l'accueil extrascolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020

Vu l'organisation de la rentrée scolaire 2019 - 2020 pour le service Accueil Temps Libre;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu les 30 postes d'accueillants répartis sur l'ensemble des implantations scolaires de la commune;

Vu le calcul de l'impact budgétaire moyen pour un an pour 1 ETP (38.000€) pour le service ATL en fonction des données au 18/07/2019;

Vu la répartition horaire du personnel de l'ATL pour l'année scolaire 2019 - 2020 à cette même date :

- Pour l'implantation d'Assenois, 1,078 ETP (impact budgétaire de 40964 euros);
- Pour l'implantation d'Ebly, 1,725 ETP (impact budgétaire de 65550 euros);
- Pour l'implantation de Légglise (accueil centralisé du mercredi après-midi compris), 3,684 ETP (impact budgétaire de 139992 euros);
- Pour l'implantation de Les Fossés, 1,517 ETP (impact budgétaire de 57646 euros);
- Pour l'implantation de Louftémont, 1.843 ETP (impact budgétaire de 70034 euros);
- Pour l'implantation de Mellier, 1,24 ETP (impact budgétaire de 47120 euros);
- Pour l'implantation de Witry, 1,558 ETP (impact budgétaire de 59204 euros);
- Pour les 7 implantations extrascolaires, accueillant itinérant, 0,657 ETP (impact budgétaire de 24966 euros) ;

Soit un total de 13,302 ETP (impact budgétaire 505476 euros);

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le cadre du personnel de l'accueil extrascolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020, tel que présenté.

POINT - 10 - Marché public pour la transformation et l'extension de l'école d'Assenois - Approbation des nouvelles clauses administratives

Vu la décision du Conseil communal de Léglise du 26/06/2019 approuvant le mode de passation et les conditions du marché d'extension et de transformation de l'école d'Assenois; Considérant qu'il est apparu que les clauses administratives contenaient un élément contraire à la législation des marchés publics à savoir qu'il était demandé, au stade de la sélection qualitative des soumissionnaires, que ces derniers fassent état d'un chiffre d'affaire du triple du montant du marché:

la déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et/ou le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le chiffre d'affaires global/par domaine d'activités minimum est fixé au triple du montant du marché concerné.

Considérant que l'article 67, §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 prévoit que le chiffre d'affaires annuel minimal que les opérateurs économiques sont tenus, par les documents du marché, de réaliser ne peut dépasser le double de la valeur estimée du marché; Considérant dès lors que de nouvelles clauses administratives doivent être validées; Considérant en outre que le point du 26/06/2019 ne reprenait pas explicitement le fait que les lots 6 et 7 feront l'objet d'une demande de subsides dans le cadre de l'appel UREBA exceptionnel 2019; Considérant dès lors le tableau ci-dessous:

	Estimation TVAC	Frais d'auteur	Frais de coordinateur	sécurité santé
lot 1	€ 478.602,57			
lot 2	€ 55.750,47			
lot 3	€ 190.315,52			
lot 4	€ 89.784,12			
lot 5	€ 36.173,56			
Total	€ 850.626,24	€ 59.118,52	€ 3.487,57	
Estimation CFWB			€913.232,33	
lot 6	€ 40.578,06			
lot 7	€ 61.346,44			
Total	€ 101.924,50	€ 7.083,75	€ 417,85	
Estimation UREBA			€109.426,14	

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les nouvelles clauses administratives et de valider la répartition des lots entre les deux pouvoirs subsidiants.

POINT - 11 - Réfection des allées du cimetière de Louftémont - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection des allées du cimetière de Louftémont" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-JM-06-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.435,00 € hors TVA ou 22.306,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-54 (n° de projet 20190040);

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-JM-06-TR et le montant estimé du marché "Réfection des allées du cimetière de Louftémont", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.435,00 € hors TVA ou 22.306,35 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-54 (n° de projet 20190040).

POINT - 12 - Vente de bois, exercice 2019 coupes 2020 - Approbation du cahier des charges et des lots mis en vente

Attendu qu'il y a lieu de préciser la destination à réserver aux produits forestiers des coupes ordinaires 2019 à mettre en vente suivant les états de martelage nous transmis par le SPW DNF Cantonnement de Habay;

Attendu que les états de martelage concernent la Commune de Léglise;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 juillet 2016 et ses annexes, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur de l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;

Vu la décision du Collège communal du 12.09.2019 relative au cahier des charges et les lots à mettre en vente;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Tous les bois résineux et feuillus repris aux états de martelage, situés aux lieux-dits " Siosy, Fonds d'Avenière, Rimanvaux, Les Perches, Petite Fange, Gros Bois, Beloy, concernant la Commune de Léglise et relatifs aux coupes ordinaires 2019 seront exposés en vente publique selon les clauses et conditions prévues au cahier des charges générales arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 07 juillet 2016 et les clauses particulières élaborées par le DNF, Direction d'Arlon.

En ce qui concerne le lot 108, il sera mis en vente au profit des ayants-droits AMA Chierpay.

POINT - 13 - Questions d'actualité

Olivier Lamby - propose l'envoi d'un courrier aux propriétaires forestiers privés afin de les informer sur la problématique "scolytes"; ou faire une réunion.

Eveline Gontier - Souhaite que soient consacrés des moyens humains au sein de l'administration communale pour gérer la tutelle sur les Fabriques d'église.

F. Poncelet - Par rapport aux captages d'eau abandonnés. Le seront-ils définitivement ? Ne faudrait-il pas travailler à leur protection ? Selon P. Gascard, la sécurisation est assurée par l'eau de la SWDE, les captages abandonnés ont leurs faiblesses, il vaut mieux travailler, à l'avenir, à forer de nouveaux puits.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY